

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 5.3 Kernelemente
 Core elements
 Éléments fondamentaux

Explication:

Tenir compte également de RDA 5.5 D-A-CH.

[Etat: 08/2015]

RDA 5.4 Sprache und Schrift
 Language and script
 Langue et écriture

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

Alternative à l'exception

Règle d'application :

Appliquer l'alternative à l'exception. Si la manifestation n'est pas en écriture latine, il est possible d'enregistrer la citation en écriture originale dans une note supplémentaire.

[Etat: 08/2017]

- RDA 5.5 Normierte Sucheinstiege, die Werke und Expressionen repräsentieren
Authorized access points representing works and expressions
Points d'accès autorisés représentant des œuvres et des expressions

Règle d'application :

Pour éviter la confusion entre deux points d'accès autorisés, il suffit que l'un deux soit muni d'un élément distinctif. Pour une nouvelle entité, enregistrer un – ou si nécessaire plusieurs – éléments d'identification additionnels. Les données de l'entité déjà présente ne doivent pas être modifiées. Le catalogueur doit décider si une distinction est nécessaire en fonction de son propre système (par exemple catalogue de réseau).

Pour les œuvres musicales appliquer RDA 6.28.1.9 et 6.28.1.10.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 01/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 5.7 Status der Identifizierung
 Status of identification
 Statut de l'identification

Règle d'application :

Élément additionnel pour l'espace germanophone, uniquement pour les données d'autorité.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 01/2016]

RDA 5.8 Konsultierte Quelle
 Source consulted
 Source consultée

Règle d'application :

Élément additionnel pour l'espace germanophone pour les données d'autorité relatives aux œuvres, si l'une des sources de référence énumérées sous RDA 6.2.2.2 D-A-CH a été consultée. Par ailleurs, élément additionnel pour les données d'autorité relatives aux œuvres utilisées pour l'indexation matières (source consultée avec succès).

[Etat: 02/2016]

Explication :

Pour le choix des sources à consulter, tenir compte de RDA 6.2.2.2 D-A-CH.

[Etat: 08/2015]